

Nature de l'acte : 1.7

**DECISION N° 2023\_335**

Mis en ligne le ...22.11.2023

Transmis le .....

**CONTRAT DE PRESTATION AVEC LA BANDA « LOS BAMBOLAYRES »**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22,  
Vu les règles de la commande publique en vigueur,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 portant abrogation et remplacement de la délibération n°18 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, et notamment le 6°) 4°) déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place une animation musicale dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes le samedi 25 novembre 2023 de 11h à 14h en complément de l'animation portée par l'association des joueurs du FCL XV « Le Béguère Club »,

Considérant d'autre part la proposition de prestation de la part de la banda « LOS BAMBOLAYRES » sise Maison des Associations 2 rue Théophile GAUTIER 65600 Séméac relative à une animation musicale,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1er :**

De signer un contrat de prestation avec la banda « LOS BAMBOLAYRES » sise Maison des Associations 2 rue Théophile GAUTIER 65600 Séméac, pour une animation musicale le samedi 25 novembre 2023 de 11h à 14h, dans les halles de Lourdes et sur le marché extérieur de Lourdes.

**ARTICLE 2 :**

De régler à l'ordre de la banda « LOS BAMBOLAYRES » la somme de 600 € (six cent euros) net non assujetti à la TVA, par mandat administratif, et ce à l'issue de la prestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur,
- transmise au contrôle de légalité.
- Compte-rendu en sera donné au conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 21 NOV. 2023

Le Maire,



Thierry LAVIT

Pour le Maire empêché

Lemaitre

M. Julien Lemaitre  
Conseiller Municipal Délégué